

ARRETE N° 2026-154

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CEDRIC DA SILVA EN SA QUALITE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU les articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R. 2122-8 et R. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDERANT que Monsieur Cédric DA SILVA exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques de la ville de Carry-le-Rouet, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur René-Francis CARPENTIER, Maire de Carry-le-Rouet, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Cédric DA SILVA, en sa qualité de Directeur des Services Techniques pour :

Les documents tels que :

- Les documents relatifs à la gestion du personnel des services techniques (états d'heures, congés, ordres de missions, et de demandes de véhicule de service...)
- Les notes aux agents placés sous son autorité.
- Courriers ne portant pas décision, émis par les services techniques,
- Correspondance courante de transmissions aux administrés et administrations après décision.
- Courriers (réponses en suivi de problèmes techniques divers liés aux activités du service Cadre de Vie et des services techniques),
- Des devis en fonctionnement et en investissement dans la limite de 5 000 € HT ;
- La signature des factures concernant les services techniques et le service informatique, attestant du service fait.
- Les ordres d'interruption de chantier et les ordres de service des travaux.
- Les procès-verbaux de réception de travaux,

- Les décisions de règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de cinq mille euros (5 000 €),
- Des réponses aux déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) ;

Article 2 : Il convient de préciser que la signature devra être précédée de la mention suivante (CRPA, art. L. 212-1) lors de la signature des pièces mentionnées à l'article 1 :

*Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Prénom et nom du délégataire.*

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Cédric DA SILVA. Il prendra fin de plein droit à la date d'expiration du mandat du Maire, à moins qu'il ne soit préalablement rapporté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisie ne peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le

15 AVR. 2026

Le Directeur des Services Techniques
Cédric DA SILVA
Notifié le

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

